

Transports scolaires
Rentrée **2023-2024**

Transports scolaires
Rentrée **2023-2024**

Votre enfant entre dans un nouvel établissement à la rentrée 2023 (ou vous déménagez), alors vous êtes concerné par l'inscription en ligne si :

- Cet établissement (public ou privé) dépend de son secteur de rattachement (pour les collèges).
- Votre enfant est domicilié à plus de 3 km de son établissement scolaire.
- La commune d'habitation ou celle de l'établissement fréquenté par votre enfant est située hors du périmètre des intercommunalités qui organisent le transport scolaire.



Connectez-vous sur

www.laregionvoustransporte.fr/scolaireain,

retrouvez toutes les informations utiles, les horaires des circuits et l'accès à l'inscription en ligne.

Vous n'êtes pas concerné par l'inscription en ligne si votre enfant était inscrit au transport scolaire 2022-2023 et qu'il ne change pas d'établissement : **dans ce cas, le renouvellement de l'inscription est effectué par l'établissement.**

INFORMATION

Inscriptions pour les élèves habitant dans le département de l'Ain sur laregionvoustransporte.fr/scolaireain



ATTENTION : Inscriptions obligatoires du **2 mai au 19 juillet 2023**, pour une prise en charge à la rentrée sans pénalité de retard



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Cas particuliers

- Pour les élèves internes, en Segpa ou empruntant le réseau SNCF : demandez les formulaires papiers correspondant à votre situation auprès de l'établissement.
- Garde alternée : inscrivez en ligne l'adresse d'un parent. Pour la seconde adresse, complétez une fiche d'inscription au transport, téléchargeable sur le site internet de la Région.



Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription après le 19/07 (sauf déménagements ou affectations tardives avec justificatifs)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes